



L'aire d'étude immédiate se situe dans le contexte paysager des Landes de Gascogne. Les surfaces concernées sont d'anciennes plantations de pins aujourd'hui recolonisées par les végétations des landes atlantiques. Des fossés de drainage traversent l'aire d'étude ainsi que des pistes forestières. Certains secteurs offrent des habitats ouverts de landes humides et de landes sèches favorables à de nombreuses espèces patrimoniales.

### **Raison Impérative d'Intérêt Public majeur**

La RIIPM est justifiée comme suit :

- Permet d'atteindre les objectifs de réindustrialisation de la France à l'horizon 2030 ;
- Besoin de renforcer la filière logistique en développant l'axe Paris-Bordeaux-Bayonne-Bariatou (corridor « Atlantique »), alternatif au corridor Méditerranéen ;
- Accélérer la décarbonation du transport routier en mutualisant et massifiant les flux ;
- Création et sécurisation d'emplois locaux (création de 150 à 350 emplois directs).

Si, en effet, l'implantation de cette plateforme serait en mesure de renforcer les capacités d'entrepôts et de stockage, il n'est absolument pas certain à ce stade (aucun élément tangible n'est fourni dans le dossier) que la création de l'entrepôt puisse impacter positivement la production industrielle. Pour atteindre cet objectif, il aurait fallu démontrer un certain ancrage industriel du projet ce qui nécessite sans doute de faire apparaître des liens organiques entre les unités de production et de manufacture régionales et locales et le besoin de création de ces plateformes spécifiquement en Gironde. Dans l'état, il n'est pas exclu que ces entrepôts servent à stocker sur des périodes très longues des marchandises (avec un bilan carbone très lourd) provenant de pays lointains avec des effets dévastateurs sur l'économie locale. Pourtant les objectifs de la stratégie nationale logistique adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et mise à jour en 2025-2026 placent l'objectif de la reconquête industrielle au centre de la politique d'équipement des plateformes.

D'un point de vue géographique, le CNPN comprend l'intérêt de renforcer l'axe de distribution Paris-Bordeaux-Bayonne-Bariatou qui pourrait équilibrer les flux entre les deux corridors Méditerranéen et Atlantique. Cependant, des données pour démontrer ce besoin de rééquilibrage sont absentes dans le dossier. Y a-t-il des gains réels et chiffrables en matière de GES ? Cette nouvelle structuration profite-t-elle à une meilleure répartition entre les bassins de production et les bassins de consommation ? La massification des flux se fait-elle dans le seul but de satisfaire une demande croissante de produits provenant de marchés concurrentiels, au détriment des lignes de production et de distribution déjà en place ? En effet, pour que l'on puisse comprendre l'impact positif de cette plateforme sur l'industrie, il eût été pertinent d'avancer des critères précis sur la longueur des circuits (production-distribution) et un bilan le plus complet possible des GES. Aucune donnée tangible de comparaison entre la situation actuelle et celle à venir ne nous permet d'objectiver la contribution de ce projet dans la diminution des GES.

Enfin, la carte en page 31 du dossier DEP sur la répartition des surfaces d'entreposage (en millions de m<sup>2</sup>) ne semble prendre en compte que les plateformes de plus de 10 000 m<sup>2</sup>. En excluant les plus petites surfaces de l'analyse, on laisserait croire que les besoins ont été boostés artificiellement.

Enfin, l'impact sur l'emploi doit être relativisé également car selon les statistiques du ministère du transport et de la logistique, des plateformes de cette taille emploient en moyenne 60 ETP ce qui pose la question sur les chiffres avancés dans le dossier (entre 150 et 300). Ces données amènent le CNPN à considérer que la taille du parking à hauteur de 257 places est largement surdimensionnée : cela correspond à 4 voitures par personne minimum.

**Par conséquent, la RIIPM n'apparaît pas fondée en l'état et des données complémentaires et justifications devraient être fournies.**

### **Absence de solution alternative satisfaisante**

La recherche de sites potentiels d'implantation a été conduite à l'échelle du sud de la métropole bordelaise, couvrant le territoire des communautés de communes du Val de l'Eyre, du Sud Gironde, de Cœur Haute Lande ainsi que la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord. Ce territoire est selon le dossier très largement sous-doté en entrepôts et en installations industrielles de grande taille, alors même que les besoins exprimés par les opérateurs sont croissants dans la région. Le dossier présente une justification quant au choix du site d'implantation, principalement basé sur des opportunités foncières (seule parcelle déjà inscrite dans le PLU en emplacement réservé et constructible de la ZAC Sylva 21, encore disponible) et des critères d'opportunités géographiques et économiques (accès A63, fibre optique, proximité de la métropole, etc.).

L'analyse des sites alternatifs concernant des zones en friches, qui pourraient potentiellement accueillir le projet, paraît biaisé car finalement cette analyse ne retient que sept sites potentiels (qui sont très proches du site retenu). Il aurait fallu mener cette analyse Cartofriche à une échelle plus large que les environs immédiats du site. Il manque au dossier une analyse antérieure au stade de planification à une échelle élargie, ce qui aurait permis d'évaluer le foncier disponible et déjà artificialisé plutôt qu'une implantation sur des landes humides mésohygrophiles relativement remarquables se situant intégralement dans le parc naturel régional des landes de Gascogne, ce qui intuitivement pourrait laisser penser que les enjeux de biodiversité y seront problématiques.

**Une démarche plus objective, documentée et exhaustive pour respecter le principe de moindre impact environnemental, y compris en matière de défrichement, et ce sur une zone géographique plus importante même située proche de l'autoroute, et les obligations légales de recherche d'alternatives aurait permis de mieux justifier l'absence de solution alternative satisfaisante.**

Dans le dossier les variantes (trois) de plans de site, visant à minimiser les zones impactées ainsi que l'imperméabilisation, sont incluses dans le chapitre « recherche de solution alternative » alors qu'il s'agit d'une réflexion sur un évitement amont.

### **Méthodologie**

Concernant la délimitation des aires d'études qui se basent sur l'emprise foncière élargie, le périmètre retenu pour l'analyse paraît cohérent du point de vue des enjeux espèces, habitats et des fonctionnalités en présence.

L'aire d'étude immédiate correspond à la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet (16 ha environ) augmentée d'une zone tampon de 50 m autour correspondant à l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), c'est-à-dire la parcelle objet de la présente étude, le tout avoisinant les 25 hectares.

Les prospections relatives à la flore et aux habitats se sont déroulées en deux phases (2018 et 2024). La première phase réalisée en 2018 comprend huit passages. D'un point de vue réglementaire les inventaires de plus de cinq ans sont jugés obsolètes, leur actualisation est donc nécessaire. Ainsi neuf passages ont été effectués en 2024 par le bureau d'étude SOLER IDE. Les méthodologies déployées par ce bureau d'étude sont décrites en pages 60 à 70. Une recherche a été effectuée sur les bases de données naturalistes régionales (OBV et FAUNA). Une cartographie est établie pour les principales espèces concernées ainsi que les habitats naturels à enjeux.

### **Avis sur la qualité des inventaires**

Trois habitats naturels identifiés sont inscrits à la Directive Habitats et deux seront fortement impactés : la Lande humide (4020\*1) qui sera détruite à 100 % de sa surface et les Landes sèches basses à Callune et Bruyère cendrée (4030-6) qui seront détruites à 91 % de leur surface. En revanche, les boisements acidophiles dominés par Quercus (9230-3) seront totalement évités.

Les prospections menées en 2018 ont conduit à l'identification de 119 espèces et sous-espèces végétales sur l'ensemble du site d'étude et ses abords proches dont le Rossolis intermédiaire – *Drosera intermedia* Hayne, le Lotier hispide – *Lotus hispidus*, la Gentiane pneumonanthe - *Gentiana pneumonanthe* et le Millepertuis fausse-gentiane - *Hypericum gentianoides*.

Le retour du CBNSA est globalement positif et favorable sur la qualité de l'état initial et la méthodologie employée pour définir les enjeux dans la première version du dossier présenté en 2018. On observe par contre dans le dossier de 2025 un changement dans la méthode d'évaluation des enjeux qui conduit à une dégradation des niveaux d'enjeux pour deux espèces (Gentiane Pneumonante et rossolis intermédiaire) : en effet elles passent d'un niveau d'enjeu « assez fort » et « moyen » à « modéré » et « faible », ce qui en comparaison avec l'évaluation d'autres espèces, notamment du Lotier hispide, est totalement infondé et non acceptable.

Après analyse des méthodologies, il apparaît que seuls les inventaires pour le cortège de l'avifaune sont menés de manière rigoureuse. Pour les autres taxons, le CNPN regrette globalement un manque d'information récurrente sur les protocoles employés. A titre d'exemple, très souvent aucun détail des itinéraires et de la longueur des transects (amphibiens, reptiles, insectes) n'est donné. Il aurait été opportun d'illustrer ces transects sur des cartes afin de permettre au CNPN de mieux visualiser les protocoles.

Par ailleurs, le CNPN note une pression de prospection particulièrement faible pour les chiroptères en 2024, compensée par les inventaires faits en 2018, les invertébrés, les reptiles et les amphibiens. Pour les chiroptères, l'absence de prospection pour les périodes printanière et automnale (migration, transit) pose question. En 2024, seulement deux points d'enregistrement acoustique ont été réalisés au sein de l'aire d'étude (fin juin et fin juillet). Cette faible pression d'inventaire temporelle et spatiale sous-estime obligatoirement l'enjeu lié à ce cortège dans une zone boisée en présence de landes humides, favorable aux chiroptères, dans une région accueillant de plus des populations migratrices notables (Grande noctule, Pipistrelle de Nathusius).

Pour les invertébrés on note l'absence de pièges pour les coléoptères saproxyliques et de recherche ciblée sur les espèces à enjeu. Aucune intégration de créneaux crépusculaires n'a été faite. L'identification à vue pour les rhopalocères ne suffit pas pour attester du caractère reproducteur de certaines espèces. Une caractérisation plus fine de la présence/ richesse de micro-habitats aurait permis de délimiter des zones plus sensibles.

En ce qui concerne les orthoptères, la quasi-totalité des espèces atteignent l'âge adulte de fin juillet à fin septembre (Bellmann et Luquet, 1995). Il s'agit donc de la période la plus favorable au recensement de cet ordre d'insectes afin de statuer sur leur caractère reproducteur. En 2024, les inventaires ont été réalisés à cette époque.

Concernant les reptiles, les prospections sont faites de manière « aléatoire » mais on ne dispose d'aucune info sur l'emplacement et la longueur des transects s'il y en a eu. Aucune plaque n'a été posée, ce qui rend difficile l'observation des espèces discrètes et thermophiles.

Concernant les amphibiens, les inventaires sont centrés sur la phase aquatique et ne prennent pas en compte la phase terrestre. La caractérisation des habitats manque d'approche fonctionnelle. On ne fait pas de distinction entre les zones de repos, d'hivernage et les axes de déplacement, ce qui va conduire *in fine* à une minimisation des enjeux de fonctionnalités.

Si on compare les deux campagnes d'inventaires (2018-2019 et 2024) le niveau d'exigence semble avoir été revu à la baisse, ce que déplore le CNPN, en particulier étant donné l'ancienneté de la première vague de recensement.

Zones humides : Le diagnostic met en évidence une emprise assez significative de zones humides réglementaires. Si on analyse finement les surfaces exposées dans le dossier, on s'aperçoit d'un écart

important entre les surfaces issues de l'approche pédologique = 6,9 ha et celles issues de l'approche botanique = 0,75 ha. Autrement dit, le fonctionnement hydromorphe des sols est avéré même lorsque la végétation n'est pas représentative (absence de marqueurs floristiques typiques du fait de l'activité de sylviculture déjà en place). En aucun cas, cette faible expression des marqueurs floristiques caractéristiques des ZH ne saurait justifier une minoration de l'enjeu, car elle relève au contraire d'une altération anthropique tout à fait réversible et qui pourrait s'exprimer en cas de restauration ou gestion adaptée. Si on prend un peu de recul sur l'emplacement géographique du projet en consultant la base de données Géoportail on s'aperçoit de la présence de deux cours d'eau, le ruisseau de la Grande Solle et la Moulette, tous deux affluents de la Leyre. Cette analyse des données Géoportail laisse supposer la présence de milieux humides assez notable au sud de la zone d'implantation. Ces zones semblent non suffisamment décrites dans le dossier. Le CNPN déplore fortement l'absence d'analyse des fonctionnalités des zones humides et ne comprend pas ce choix, alors que le bureau d'étude le reconnaît ouvertement : « Cette première approche de la fonctionnalité des zones humides est une analyse très générale et ne constitue pas l'approche réglementaire nécessaire dans le cas d'une mesure compensatoire (méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides continentales au sens de l'Art. L.211-1 du Code de l'environnement) ».

Les jurisprudences existantes à ce sujet poussent plutôt à la reconnaissance de responsabilité plutôt qu'à la minimisation des enjeux zone humide.

### **Hiérarchisation des enjeux**

Concernant la hiérarchisation des enjeux écologiques, la méthodologie pour y parvenir pose question. En effet, il y a une confusion dans l'analyse entre un statut de conservation (qui relève de textes législatifs et/ou moraux – Listes rouges) et un enjeu local de conservation (qui relève de notions écologiques et biogéographiques : abondance, rareté ...). Le critère qualitatif de la représentation des habitats sur lequel repose principalement le dossier est intéressant, mais incomplet car d'autres critères de nature quantitative et fonctionnelle auraient pu compléter l'analyse. Le critère de l'utilisation effective du site par les espèces est difficile à apprécier car, compte tenu des faiblesses des inventaires, une mauvaise détectabilité conduit mécaniquement à une sous-estimation de l'utilisation réelle, donc à un enjeu de fonctionnalité artificiellement faible.

L'analyse révèle que la richesse biologique de la zone d'étude, qui s'inscrit dans le contexte sylvicole des Landes de Gascogne, repose principalement sur la présence d'anciennes plantations de Pin maritime aujourd'hui recolonisées par des végétations de landes atlantiques et des repousses de pins. Cet habitat est de plus ponctué de points d'eau temporaires et parcouru de fossés et de pistes, ce qui offre une mosaïque de milieux landicoles plus ou moins humides et plus ou moins fermés. Ces habitats sont favorables à la Gentiane pneumonanthe et au Fadet des laïches (secteurs les plus humides), aux reptiles, en particulier la Vipère aspic, aux oiseaux landicoles patrimoniaux (Fauvette pitchou, Cisticole des joncs, Linotte mélodieuse, Serin cini et Tarier pâtre) ou aux oiseaux plus forestiers (Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Engoulevent d'Europe, Chouette hulotte, Fauvette à tête noire, Huppe fasciée, Lorient d'Europe, Pic épeiche, Pic vert, Mésange huppée, Roitelet à triple bandeau...) mais également à l'Écureuil roux, au repos des amphibiens et à la chasse de neuf espèces de chiroptères parmi lesquelles on notera la présence de la Grande Noctule et de la Noctule commune. Un petit boisement de feuillus, en pointe ouest du site, est d'ailleurs signalé comme favorable au gîte des chauves-souris arboricoles.

Les fossés quasi-permanents, héritage de la gestion sylvicole des parcelles, ainsi que plusieurs points d'eau temporaires, abritent la reproduction de la Grenouille verte, de la Grenouille agile, du Triton palmé et de la Salamandre tachetée mais également l'Agrion de Mercure, présents essentiellement sur le fossé central, et le Rossolis intermédiaire.

Enfin, les milieux herbacés de bords de pistes, régulièrement entretenus dans le cadre de la lutte contre les incendies, constituent des habitats propices au Lotier hispide et au Millepertuis fausse-gentiane ainsi qu'au Damier de la Succise.

### **Analyse des impacts bruts**

Concernant, les impacts du projet (présentés en pages 168 à 203) pour les différents cortèges /espèces, il apparaît après analyse du CNPN que les niveaux d'incidences retenus posent question. En effet, ce projet engendrera la destruction quasi totale des pieds de la rossolis intermédiaire (> 95 %) et son niveau d'incidence brut est qualifié de modéré. La totalité des pieds de gentiane pneumonanthe sont détruits également ! De même, le niveau d'incidences pour les amphibiens retenu est modéré alors que tout laisse à penser que les habitats très favorables à ce cortège seront détruits. Bien que la destruction directe des gîtes à chiroptères soit minimisée, il ne semble pas cohérent de retenir un impact brut jugé de faible à modéré alors que 65% de leur habitat sera impacté (tableau 55, p. 193). Le dérangement acoustique et lumineux inhérent aux travaux aura un impact majeur sur les espèces en hibernation. La destruction de zones de chasse impacte négativement les populations et contribue à la fragmentation de leurs habitats à large échelle, ce qui justifie un impact brut fort.

Deux niveaux distincts d'impacts ont été créés pour les zones humides. Un premier niveau porte sur 6,84 ha qui seront imperméabilisés, qui ont bien été pris en compte et l'incidence brute est qualifiée de forte. En revanche pour les 4 ha soumis à la pression de pollution et sur lesquels la circulation des engins est bien présente, l'incidence retenue est qualifiée de modérée. De plus, les travaux de libération des emprises qui ont lieu entre septembre et février, période particulièrement critique pour des sols humides (faible portance, risque de déstructuration et compactage des sols, érosion), invitent à une analyse plus englobante sur la fonctionnalité de ces habitats. Est-ce qu'il y aura des travaux de drainage dans cette partie ? Si oui, est-ce que les incidences ont été analysées avec les zones humides adjacentes sachant que la présence de drains induit systématiquement des rabattements de la nappe ce qui peut conduire à l'assèchement temporaire ou définitif de ces zones humides. Des évolutions hydrologiques sont fort probables sur les réseaux et milieux appartenant aux lits majeurs. Aucune information dans le dossier sur la prise en compte de tels effets induits ne figure. Des précisions seraient nécessaires afin d'évaluer les modifications de débit liées aux travaux de drainage s'ils sont prévus sur le ruisseau de la Grande Solle et sur le cours d'eau de la Moulette, ainsi que, et surtout, sur la tourbière de la Moulette en aval du projet. A ce titre, la tourbière de la Moulette (Habitat d'Intérêt Communautaire Prioritaire), située à l'aval du site PRD, en zone Natura 2000 (périmètre Docob) et dans un périmètre d'étude d'un projet de Réserve Naturelle Régionale, pourrait être dégradée par la hausse des débits du ruisseau l'alimentant, la Grande Solle. Les risques d'érosion ou d'accentuation de l'érosion du site, ainsi que l'altération des habitats naturels par l'augmentation de la quantité d'eau l'alimentant sont à prendre en compte.

### **Mesures d'évitement**

A partir du premier dossier déposé en 2018 qui concernait la quasi-totalité de l'aire d'étude immédiate, le porteur de projet s'est attaché à redéfinir les caractéristiques de son projet de manière à éviter les milieux les plus sensibles (ME1.1c).

Les surfaces artificialisées par le projet (surfaces bâties, voiries, etc.) ont ainsi été réduites de 25 % entre le projet initial proposé par PRD et le projet final retenu, passant de 71 000 m<sup>2</sup> à 53 000 m<sup>2</sup>.

Cette mesure permet notamment de conserver les milieux naturels de la pointe ouest sur 3,3 ha, en particulier le boisement de chêne favorable au gîte des chauves-souris, la mare oligotrophe mais également des zones humides et des landes favorables notamment au Fadet des laïches, à la Fauvette pitchou, à la Vipère aspic et à la Pie-grièche écorcheur (identifiée en 2019 mais non revue en 2024).

La suppression du parking Véhicule Léger (VL) au nord et de l'accès depuis le rond-point permet en outre de préserver 90 % du boisement rudéral (feuillus).

La démarche itérative de conception de projet a permis l'évitement au total de 4,13 ha de zones humides, soit près de 38 % de la surface identifiée, avec notamment l'évitement de la pointe ouest de l'aire d'étude immédiate.

### **Mesures de réduction**

Toute la série de mesures de réduction est constituée de mesures classiques et cohérentes : limitation/adaptation de l'emprise chantier (MR1.1a), mise en défens des secteurs à enjeux (MR1.1c/R1.2b), adaptation des modalités de circulations des engins (MR2.1a), optimisation de la gestion des matériaux (MR2.1c), prévention et gestion des pollutions et mise en place d'un dispositif d'assainissement provisoire en phase chantier (MR2.1d), gestion des espèces exotiques envahissantes (MR2.1f), mise en place d'une clôture anti-intrusion (MR.1i), sauvetage d'amphibiens (MR2.1o), gestion des nuisances sonores envers la faune (MR2.k), transfert des stations de Lotier hispide impactées (MR2.1o), remise en état du chantier après travaux (MR2.1r), adaptation du calendrier des travaux, notamment pour la libération des emprises qui sera réalisée entre septembre et février (MR3.1a), adaptation de la circulation routière (MR2.2a), adaptation de l'éclairage (MR2.2c), pose de clôtures perméables (entre les espaces verts et les milieux préservés), ou de clôtures imperméables autour du parking et du bassin de rétention, en association avec des dispositifs anti-noyade (MR2.2j), aménagement paysager des dépendances vertes au moyen de végétaux de la marque Végétal Local (MR2.2k), installation de gîtes pour la faune (MR2.2l), gestion écologique des dépendances vertes (MR2.2o), gestion et le traitement des eaux pluviales (MR2.2q), accompagnement du chantier par un écologue (MA6.1a).

**En ce qui concerne la mesure MR2.1d, lutte contre les invasives, un protocole d'intervention rapide contre l'Ambrosie doit être défini et inscrit au cahier des charges pour la phase exploitation (en lien avec l'ARS).**

### **Impacts résiduels et espèces cibles de la dérogation**

Après mesures d'évitement et de réduction, le dossier retient la destruction de :

- 650 ml de fossés favorables au Rossolis intermédiaire (5 stations ponctuelles (5 pieds) et 461 ml de stations linéaires (environ 1 910 pieds),
- 1,98 ha de landes humides favorables à la Gentiane pneumonanthe,
- 0,18 ha de pelouse de bord de piste favorables au Lotier hispide et au Millepertuis fausse-gentiane,
- 620 ml de fossés favorables à l'Agrion de Mercure,
- bords de piste favorables au Damier de la Succise,
- 3,16 ha de landes humides à molinie favorables au Fadet des laîches,
- 205 m<sup>2</sup> de mares et 837 ml de fossés favorables à la reproduction et 13,4 ha de milieux arbustifs et semi-ouverts favorables au repos des amphibiens (Crapaud épineux, Salamandre tachetée, Triton palmé, Rainette méridionale, Grenouille agile),
- 6,98 ha de milieux semi-ouverts et arbustifs favorables à la Vipère aspic,
- 10,34 ha de milieux semi-ouverts, arbustifs et lisières de boisement favorables aux reptiles (Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre helvétique),
- 5,98 ha de boisements favorables à l'Écureuil roux, aux oiseaux forestiers et au Serin cini,
- 14,24 ha de boisements et milieux semi-ouverts utilisés par les chiroptères pour la chasse,
- 4,74 ha de landes arbustives sèches favorables à la Fauvette pitchou et potentiellement à la Fauvette grisette,
- 5,84 ha de landes favorables aux oiseaux des milieux semi-ouverts dont la Linotte mélodieuse, le Tarier pâtre et la Cisticole des joncs,
- 0,85 ha de milieux arbustifs favorables aux passereaux communs,

- 0,08 ha de milieux forestiers feuillus favorables notamment au Chardonneret élégant et au Verdier d'Europe
- 6,84 ha de zones humides.

Au total, 51 espèces protégées sont ainsi visées par la demande de dérogation.

Le tableau 60 (pages 255 à 258) récapitule les impacts résiduels du projet sur les espèces, évalués comme « très faibles (non significatifs) » à « forts », notamment pour la Fauvette pitchou, le Fadet des laïches, la Vipère aspic et la Gentiane pneumonanthe.

A noter que ce tableau diminue les impacts au prétexte de l'existence d'habitats de chasse ou de reproduction à proximité, sans poser la question d'un effet seuil ou densité.

### **Compensation écologique**

Après regroupement d'espèces, le besoin de compensation s'établit à :

- 1 085 ml de fossés favorables au Rossolis intermédiaire
- 4,4 ha de lande humide favorables à la Gentiane pneumonanthe,
- 0,18 ha de pelouse de bord de piste favorables au Lotier hispide,
- 1 035 ml de fossés favorables à l'Agrion de Mercure,
- 10,52 ha de landes humides à molinie favorables au Fadet des laïches,
- 410 m<sup>2</sup> de mare et 1674 ml de fossés favorables à la reproduction et 15,81 ha de milieux arbustifs et semi-ouverts favorables au repos des amphibiens,
- 20,60 ha de milieux semi-ouverts, arbustifs et lisières favorables aux reptiles dont 13,96 ha pour la Vipère aspic,
- 14,60 ha de landes ouvertes à semi-ouvertes favorables au cortège de la Linotte mélodieuse, du Tarier pâtre et à la Cisticole des joncs (milieu ouvert humide),
- 11,24 ha de milieux boisés et alignements d'arbres favorables au cortège du Serin cini,
- 15,07 ha de landes arbustives sèches favorables à la Fauvette pitchou et à la Fauvette grisette, 10,26 ha de zones humides.

A noter que presque toute les parcelles proposées (12 sites au total) à la compensation ont bénéficié d'un état initial très correct, ainsi que d'une proposition (avancée) de plan de gestion.

La méthode dite par pondération a été utilisée. Au prétexte de l'existence d'habitats favorables proches, l'intensité de l'impact (qui couvre quasiment toute la surface étudiée) est ramenée à un impact entre 20 et 50 %, ce qui est discutable et abaisse ainsi le niveau de compensation.

Les ratios de compensation vont de 1,18 (habitat de repos pour amphibiens) à 3,3 (habitat du Fadet des laïches). Au total ce sont près de 53 ha qui seront mis en zones de compensation.

Cinq sites de compensation sont à proximité immédiate, deux sites dans un rayon de cinq kilomètres, trois sites au-delà.

On notera cependant que, alors qu'une surface d'un seul tenant de plus de 16 ha est détruite ou très fortement impactée, une bonne partie des sites de compensation ne dépasse pas les deux hectares, même si quelques sites dépassent les cinq hectares, dont un de 17 ha. A noter cependant que les sites à proximité immédiate de la zone projet sont quasiment jointifs ce qui permet une surface adéquate relativement fonctionnelle.

La durée de la compensation n'est pas formellement indiquée dans le dossier mais les lettres d'engagement des maires concernés indiquent 30 ans. Une telle durée, pour une infrastructure « en dur » de taille importante qui va perdurer, et une compensation s'appliquant notamment sur de milieux boisés ou de landes est notoirement insuffisante.

Les sites de compensation sont dans la quasi-totalité des cas de terrains communaux (parcelles forestières communales)

La valeur des gains estimés est basée sur une plus-value apportée par la gestion sur les sites voisins de la tourbière de Moullete, alors que cette tourbière dépend des arrivées d'eau et que des drains vont être posés sur le site projet. Il serait opportun de mieux évaluer la réalité du rôle des drains avant de conclure.

Une attention particulière sera à apporter sur le long terme pour les sites 2, 4 et 5, sites en long, dont la qualité écologique sur le long terme sera dépendante de leur environnement immédiat (développement d'une strate arborée haute favorisant l'ombrée). Là encore la plus-value des gains peut avoir été surestimée.

Concernant le Lotier hispide : avant le début des travaux, la banque de graines du Lotier hispide impacté par le projet sera récupérée et conservée avant d'être régalée sur une surface de 1 800 m<sup>2</sup> dans les espaces verts du projet. Selon la note du CBNSA, le maintien durable du Lotier hispide passe par la mise en place d'une gestion adaptée au besoin de l'espèce. Il s'agit donc ici de proposer une mesure visant à maintenir dans la zone dédiée à la banque de graines du Lotier hispide un milieu ouvert et relativement ras. L'addition d'un cahier des charges sur ce point serait la bienvenue.

Concernant la Gentiane pneumonanthe : il conviendra pour cette espèce de confirmer l'état des lieux de la population identifiée par Ecosphère entre octobre 2018 et septembre 2019 sur le secteur 4 et d'adapter les opérations de restauration et d'entretien en conséquence. L'opportunité de réaliser un transfert des pieds de gentiane impactés par le projet sur le site de compensation (mesure d'accompagnement) devra être validée par CBNSA sur la base d'un protocole spécifique, précisant les modalités techniques de mise en œuvre et les suivis afférents. Dans l'état des connaissances actuelles, il n'est pas évident que ce genre de transplantation puisse se faire avec succès. Il conviendrait d'envisager d'ores et déjà une solution de remplacement.

Le site de compensation n°3 est retenu pour la compensation des zones humides, mais également pour le Fadet des Laïches, présente déjà sur la moitié de sa surface des Landes à Molinie, habitat caractéristique de zones humides. Le Fadet des Laïches est également déjà présent, ayant été observé sur le site lors de prospections en juin 2024. La justification d'une additionnalité sur ce site n'est pas démontrée.

Le site de compensation n°5 vise l'Agrion de Mercure, la Rossolis intermédiaire et les amphibiens : ce site est positionné en bordure d'une DFCI en partie entre un parc photovoltaïque et des plantations de pins ce qui questionne son efficacité sur le long terme si l'environnement immédiat ne permet plus le maintien des conditions abiotiques correctes pour ces espèces (ensoleillement, absence d'apports organiques aboutissant au comblement de ces fossés, non développement d'une flore héliophyte favorable ...).

Pour le site de compensation n°7, ciblant le Fadet des Laïches et la Fauvette pitchou, la stratégie proposée repose sur la sortie de la parcelle A1044 du statut forestier d'une surface totale de 10,2 ha de plantation de pins et de maintenir une mosaïque d'habitats favorables au Fadet des Laïches et à la Fauvette pitchou en favorisant le développement ou la recolonisation naturelle de lande humide à Molinie et des ajoncs d'Europe (mesure C2.1e). Or le dossier affiche que cette zone au sud du projet est évitée. Le principe d'additionnalité peut être admis sur ce site si l'évolution du site conduit à un

gain écologique. Il conviendrait ainsi de voir si ce site peut être mis en réserve intégrale (acquisition et don), ou doté d'une ORE de 90 ans. La nécessité d'intervenir par la suite sur une recolonisation naturelle par le pin doit aussi être précisée pour le statut futur de ce site.

Pour les sites de compensation 9 et 10 qui se trouvent assez éloignés du site d'impact et qui ciblent la compensation des amphibiens, l'étude du niveau des nappes n'a pas été réalisée afin de garantir la fonctionnalité des mares. Aucune description des connexions ou de l'insertion de la compensation dans une trame favorable aux espèces cibles n'est faite. La topographie de ces mares et l'apport d'argile pour retenir l'eau ne peuvent à eux-seuls garantir le gain écologique. En compensation, la création de mares sur des sites favorables est préférable à celle de la création ou de la restauration de fossés, proposée pour compenser la destruction des fossés accueillant ces espèces sur le site.

Concernant la compensation pour les espèces communes et les milieux arbustifs et arborés qui vise à proposer une mesure de restitution des habitats de nidification pour le cortège des milieux arbustifs/arborés au sein des espaces verts du projet d'une surface d'environ 1,5 ha. Au total, 373 arbres seront plantés (284 en pleine terre et 89 au sein du parking pour les véhicules légers). Comment la perte surfacique et fonctionnelle associée aux « oiseaux du cortège des milieux arbustifs/arborés » peut être compensée in situ de manière équivalente ? Planter des arbres et des haies ne peut garantir un « risque d'échec et d'incertitude du résultat assez réduit » alors que la zone de chasse va être réduite et que ces arbres sont situés à proximité directe d'axes de circulation de véhicules légers comme de poids lourds. Comme précisé dans le dossier, cette pollution sonore peut mener à un échec de la reproduction des oiseaux du site (et autres taxons). Il s'agit plus vraisemblablement d'une mesure d'accompagnement.

Le dimensionnement de la compensation zone humide pose question car seulement 6,84 ha de zones humides imperméabilisées sont pris en compte dans le calcul. Les impacts potentiels indirects sur les 4 ha restants nécessitent une analyse plus englobante (prise en compte de l'hydrologie du complexe de zones humides adjacentes) et ne peuvent pas être soustraits du besoin compensatoire. Des **précisions supplémentaires** sont indispensables pour évaluer correctement les risques sur la fonctionnalité écologique des habitats et les incidences sur les milieux aquatiques adjacents. Sans ces informations, l'évaluation actuelle reste **incomplète** et la pertinence des mesures de compensation ou d'atténuation ne peut pas être pleinement garantie.

## Conclusion

Le CNPN, ayant observé que :

- le projet de pôle logistique et industriel à Belin-Beliet, bien qu'ayant un intérêt stratégique pour la logistique régionale, ne démontre pas de manière probante son impact positif sur la production industrielle locale, ni sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'absence de solutions alternatives de moindre impact n'est pas démontrée, en particulier en tenant compte des impacts liés aux OLD ;
- les inventaires écologiques présentent des lacunes méthodologiques significative ;
- la compensation des zones humides est incomplète ;
- les notes utilisées dans la grille d'évaluation des pertes et gains ont des coefficients minimisés sans justification
- certaines mesures de compensation soulèvent des doutes de nature à remettre en question la possibilité d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité ;
- la durée des mesures compensatoires doit être effective pendant toute la durée des impacts, ce qui n'est pas garanti dans cette demande ;

Considère qu'une évolution du dossier est nécessaire pour garantir le respect des conditions d'octroi d'une dérogation à la protection stricte des espèces et les principes de la compensation écologique.

Aussi, pour ces raisons et tout en rappelant son questionnement sur l'obligation de positionner ce projet à cet endroit-là, **le CNPN donne un avis défavorable à cette demande de dérogation.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 21/01/2026

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA